

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU COMITE DE LA CAISSE DES ECOLES**

**SEANCE DU 5 DECEMBRE 2022**

Nombre de membres élus : 8

En exercice : 8

Qui ont pris part à la délibération : 6

Le 5 décembre 2022, le Comité de la Caisse des Ecoles du Lavandou s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gil BERNARDI,

**Présents** : Monsieur Gil BERNARDI, Mesdames Frédérique CERVANTES, Nathalie JANET, Nicole GERBE, Laurence MOUTET, Myriam BINOIS et Corinne FERRAND (*voix non délibérative*).

**Absents excusés** : Madame Laurence TOUZE-ROUX et Monsieur Gilles COLLIN.

**Date de la convocation** : 18 novembre 2022

**N° délibération** : 12-2022

**CONTRAT SIVAAD**

**Fournitures d'habillement – Entretien et Nettoyage**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L2122-23,

**Vu** le code de la commande publique,

**Vu** la Convention Constitutive du Groupement de Commandes des Collectivités du Var,

**Vu** la délibération n°2-2022 du 17 mars 2022 du Comité de la Caisse des Ecoles autorisant Monsieur le Président à signer l'accord-cadre n°AOO3\_HYGIENE2021 – fournitures et équipements d'entretien, de nettoyage et d'hygiène pour les collectivités locales,

**Considérant** le courrier du Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers (SIVAAD) en date du 25/11/2022 relatif à la mise en place d'un avenant n°1 à l'accord-cadre susmentionné, portant modification des prix pour circonstances imprévisibles,

**Considérant** que cet avenant portera sur les lots n°1 « Articles de ménage, matériels et appareils pour l'entretien et le nettoyage des surfaces », n°7 « Sacs poubelles et articles connexes » et n°10 « Produits d'entretien issus des biotechnologies »,

Le COMITE DE LA CAISSE DES ECOLES DU LAVANDOU  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE avec 6 voix pour

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à l'accord-cadre susmentionné, pour les lots n°1, n°7 et n°10.

**PRECISE** que l'objectif dudit avenant est d'entériner le dispositif suivant :

- Révision des prix trimestrielle en lieu et place de la révision des prix annuelle prévue initialement au contrat.
- Règlement des commande sur la base du nouveau BPU révisé au trimestre.
- Clause de revoyure trimestrielle, permettant d'examiner l'évolution des conditions économiques du marché, jusqu'à son terme fixé au 31/12/2023.

FAIT AU LAVANDOU, les JOUR, MOIS et AN que DESSUS,  
POUR EXTRAIT CONFORME,



Le Président Gil BERNARDI

